



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 233-1

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 février 2019 à 19 h, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le projet de règlement 233-1 modifiant le « Règlement numéro 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine » et qu'à la séance ordinaire du 12 mars 2019 à 19 h, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale, sans modification, du règlement 233-1 modifiant le « Règlement numéro 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine ».

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Ville de Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine à www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Lorraine, le 16 mars 2019

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière